



ARRETE MUNICIPAL N° 08.26

PORANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LES BORDS DE DRANSE SUR L'ITINERAIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Le Maire de la Commune de La Chapelle d'Abondance,

VU le Code de la Route et notamment son Livre IV ;

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989, portant code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 25 ;

VU le code forestier, notamment son article R.331-3 ;

VU l'État général des sentiers de bords de Dranse sur la Commune de La Chapelle d'Abondance suite aux conditions météorologiques de ces derniers jours (sentiers non praticables en raison de verglas) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers sur sentiers de bords de Dranse sur la Commune de La Chapelle d'Abondance et qu'il convient de prévenir tout risque d'accident pendant la période hivernale ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite à partir de ce jour jusqu'à nouvel ordre sur les sentiers de bords de Dranse sur La Commune de La Chapelle d'Abondance pour tous les usagers ;

-piétons

-véhicules non-motorisés et motorisés

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Commune ;

Article 3 : Les interdictions et dérogations visées dans l'arrêté n° 18/14 du 5 juin 2014 réglementant les accès sur l'itinéraire cyclo-pédestre en bord de Dranse sur la commune de La Chapelle d'Abondance restent également en vigueur ;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Julien AVOCAT -MAULAZ, chef du services sentiers et activités de pleine nature à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance
- Monsieur le Chef d'agence de l'Office National des Forêts (ONF),
- Monsieur le Chef du Groupement Chablais Service Départemental Incendie et Secours 74,
- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 9 février 2026.



Le Maire,
M.DAVID-CRUZ Gérald